



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR

Procédure AVENIR PLUS

2022

Accès aux programmes « Ingénieur » et/ou « Bachelor »

**Candidats titulaires du Bac
depuis au moins 1 an**

(Bac+1, bac+2, bac+3, bac+4)

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2022

1. **LES ECOLES** (Pages 3)
2. **LES PROGRAMMES PROPOSES VIA AVENIRPLUS** (Pages 3)
3. **LES CANDIDATURES** (pages 4 et 5)
 - 3.1. Eligibilité à AvenirPlus
 - 3.2. Constitution du dossier sur la plateforme AvenirPlus
 - 3.2.1. Inscription
 - 3.2.2. Calendrier des phases en fonction du programme choisi
 - 3.2.3. Expression des vœux
 - 3.2.4. Contribution aux frais de candidature
 - 3.2.5. Contenu du dossier
4. **LES ENTRETIENS** (Pages 6)
 - 4.1. Passage des entretiens
 - 4.1.1. Lieu de passage des entretiens
 - 4.1.2. Convocation aux entretiens
 - 4.1.3. Présence aux entretiens
5. **ADMISSIONS**(Pages 6 et 7)
 - 5.1. Phases d'admission
 - 5.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion
 - 5.1.2. Acceptation de l'admission
 - 5.1.3. Réclamation
 - 5.1.4. Droit à l'image

1. LES ECOLES

Le Concours Avenir regroupe 7 Grandes Ecoles d'ingénieurs, réparties sur 16 campus distincts : L'ECE-Paris/Lyon, l'EIGSI La Rochelle/Casablanca, l'EPF Paris-Cachan /Troyes/ Montpellier/St Nazaire, l'ESIGELEC Rouen, l'ESILV Paris-La Défense/Nantes, l'ESITC Caen/Lyon/Le Havre et l'ESTACA Saint-Quentin-en-Yvelines/Laval.

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la majorité d'entre-elles dispose de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

2. LES PROGRAMMES PROPOSES VIA AVENIRPLUS

- **Le programme INGENIEUR pour une rentrée Décalée**

Les écoles qui proposent une rentrée décalée sont : ***l'ECE, l'EIGSI, l'EPF, l'ESILV et l'ESTACA***

- **Le programme INGENIEUR pour une rentrée en Septembre**

Toutes les écoles proposent une rentrée en Septembre

- **Le programme BACHELOR pour une rentrée en Septembre**

Les écoles qui proposent un Bachelor pour une rentrée en Septembre sont : ***l'EPF, l'ESILV et l'ESITC Caen***

➤ **EPF : 2 Bachelors**

- Bachelor « Digital et Stratégie d'Entreprise » en partenariat avec l'ICD (Campus Paris-Cachan)
- Bachelor « Assistant.e Ingénieur.e en Efficacité Energétique » (Campus MONTPELLIER)

➤ **ESILV : 2 Bachelors**

- Bachelor « Ingénierie Numérique » (Campus Paris/La défense)
- Bachelor « Technologie et Management » en partenariat avec l'EMLV (Campus Paris/La défense)

➤ **ESITC-Caen : 2 Bachelors**

- Bachelor « Projeteur BIM » et « Bachelor Construction »

3. LES CANDIDATURES

3.1. ELIGIBILITE A AVENIRPLUS

Cette procédure vous concerne si :

- Vous candidatez au **programme Ingénieur**
 - pour une « **rentrée décalée** » en mars : Vous devez être titulaire du Baccalauréat Français, Européen ou Etranger ET être actuellement en bac+1 dans un cycle d'enseignement supérieur Français
 - pour une « **rentrée en septembre** » : Vous devez être titulaire du Baccalauréat Français, Européen ou Etranger ET être actuellement en bac+1, bac+2, bac+3, bac+4 dans un cycle d'enseignement supérieur Français
- Vous candidatez au **programme Bachelor**
 - pour une « **rentrée en septembre** » Vous devez être titulaire du baccalauréat Français, Européen ou Etranger ET être actuellement en bac +1 ou bac +2

Cette procédure ne vous concerne pas si :

- Vous êtes actuellement en classe de Terminale Générale ou STI2D. Vous devez vous inscrire au Concours AvenirBac, ou AvenirBachelors directement sur [le portail ministériel ParcoursSup](#).
- Cette plateforme ne s'adresse pas aux candidats qui étudient actuellement à l'**étranger** ET qui souhaitent intégrer le « **programme Ingénieur** » de nos écoles. Dans votre cas, vous devez contacter les écoles directement.

3.2. CONSTITUTION DU DOSSIER SUR LA PLATEFORME AVENIR PLUS

3.2.1. Inscription

L'inscription à la procédure s'effectue **exclusivement** par Internet, sur le portail www.concoursavenir.fr (procédure AvenirPlus)

3.2.2. Calendrier des phases en fonction du programme choisi

Programme Ingénieur (Rentrée décalée ou septembre)

- Pour les rentrées décalées de Février/Mars 2022 (dédiées uniquement aux bacs +1) :
 - 1 phase d'inscription entre le **1er décembre 2021 et le 1er mars 2022** (Admissions au fil de l'eau)
- Pour la rentrée de septembre 2022 : (Admissions en fin de phases)
 - **1ère phase** de candidature entre le **14 janvier 2022 et le 21 mars 2022**
 - **2ème phase** de candidature entre le **22 mars 2022 et le 23 mai 2022**
 - **Phase complémentaire à partir du 24 mai 2022** (sous réserve de places disponibles suite aux admissions des phases 1 et 2) **jusqu'au 10 septembre 2022**.

Programme Bachelor (Rentrée septembre)

- 1 phase d'inscription à **partir du 14 janvier 2022 jusqu'au 10 septembre 2022** (Admissions au fil de l'eau)

Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir+, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

3.2.3. Expression des vœux

En fonction de leur profil pédagogique et du programme choisi, les candidats ont la possibilité de candidater à toute ou partie de ses écoles.

3.2.4. Contribution aux frais de candidature

Les frais de candidature d'Avenir+ **pour le programme Ingénieur** (Rentrée Décalée ou Rentrée en Septembre) sont de 100€ (40€ pour les boursiers sur présentation d'un justificatif officiel de bourse du CROUS de l'année 2021/2022) quel que soit le nombre d'écoles choisies.

Les frais de candidatures **pour le programme Bachelor** (Rentrée Décalée ou Rentrée Septembre) sont de 30€ (gratuits pour les boursiers sur présentation d'un justificatif officiel de bourse du CROUS de l'année 2021/2022)

Le règlement des frais de candidature, pour la session 2022, doit s'effectuer au moment de l'inscription sur le site AvenirPlus, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

Sans paiement des frais de candidature, le dossier ne sera pas validé par le Concours Avenir et non transmis aux écoles.

IMPORTANT : Dès la prise en compte de la candidature sur la plateforme AvenirPlus (<http://www.concoursavenirplus.fr>), les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (incomplète, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent à l'entretien, abandon etc.). Ceux-ci incluent le suivi du dossier par le Concours Avenir et l'étude du dossier par les écoles.

3.2.5. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure AvenirPlus consiste en une **validation du dossier** (vérification des documents téléchargés) par le CONCOURS AVENIR, puis en l'**évaluation du dossier scolaire par les jurys des écoles**. Toutes les notes sont demandées depuis la classe de 1ère dans certains cas et depuis le baccalauréat dans d'autres cas.

Ces notes seront accessibles par le jury via le téléchargement en ligne des différents bulletins demandés.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat. Tous les documents demandés doivent être téléchargés en ligne par le candidat. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par les écoles.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours AVENIR.

4. LES ENTRETIENS

4.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

Les candidats jugés "admissibles" à la suite de l'étude des dossiers sont convoqués à un entretien complémentaire.

4.1.1 Lieu de passage des entretiens

Au moment de l'inscription et de la constitution du dossier de candidature en ligne, chaque candidat choisit une ou plusieurs école/campus. Si son dossier est retenu par la ou les écoles sélectionnées, le candidat devra passer un entretien au sein de ces écoles.

4.1.2. Convocation aux entretiens

Dès lors que le dossier est retenu par une école, le candidat en est informé et doit sélectionner en ligne une date d'entretien ainsi qu'un créneau horaire. **Il doit impérativement imprimer ensuite sa convocation lui-même et la présenter à l'entrée, le jour de l'entretien.**

Pour le programme BACHELOR, un seul entretien pourra avoir lieu si le candidat postule à plusieurs programme Bachelor d'une même école.

4.1.3. Présence aux entretiens

La convocation porte l'adresse du centre et l'heure exacte de convocation. Pour tout renseignement concernant les entretiens, les candidats doivent se rapprocher directement des écoles concernées.

5. LES ADMISSIONS

5.1. LES PHASES D'ADMISSION

5.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats peuvent voir l'évolution de leur dossier et de leur candidature sur la plateforme Avenir+

Programme Ingénieur :

- **Rentrées décalées** : Concerne uniquement les bac+1

Candidature validée : entre le 1er décembre 2021 et le 1er mars 2022

Entretiens pour les "admissibles" : Suite à l'évaluation si jugé « admissible »

Résultats des écoles : rapidement après l'entretien

Réponse des candidats : au plus tard 5 jours après les réponses des écoles.

- **Rentrée de septembre 2021** : 3 phases

- Phase 1

Candidature validée : ***entre le 14 janvier 2022 et le 20 mars 2022***

Entretiens pour les "admissibles" : Suite à l'évaluation si jugé « admissible »

Résultats des écoles : le 15 avril 2022

Réponse des candidats : au plus tard le 23 mai 2022

- Phase 2

Candidature validée : ***entre le 22 mars 2022 et le 23 mai 2022***

Entretiens pour les "admissibles" : Suite à l'évaluation si jugé « admissible »

Résultats des écoles : le 17 juin 2022

Réponse des candidats : au plus tard le 27 juin 2022

○ Phase complémentaire

Candidature validée : **à partir du 24 mai 2022**

Entretiens pour les "admissibles" : quelques jours après la validation de la candidature

Résultats des écoles : à partir du 1er juillet 2022

Réponse des candidats : au plus tard 5 jours après les réponses des écoles

Programme Bachelor : Concerne uniquement les bac+1 et bac+2

• **Rentrée de septembre 2022 :**

Candidature validée : **à partir du 14 janvier 2022**

Entretiens pour les "admissibles" : Suite à l'évaluation si jugé « admissible »

Résultats des écoles : rapidement après l'entretien

Réponse des candidats : au plus tard 5 jours après les résultats des écoles.

5.1.2. Acceptation de l'admission

Au moment du choix par le candidat de son école d'admission (parmi celles lui ayant répondu favorablement), celui-ci devra valider son inscription en ligne et suivre la procédure d'inscription définitive propre à chaque école.

5.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur le portail Avenir+. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

5.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'examens du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) ou d'autres supports médiatiques non diffusés directement par le Concours Avenir (reportage TV par exemple). Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.